VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM PROVINCE DE QUÉBEC



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-197-03-2023

Avis adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour les zones concernées Ru-330, V-423, V-424, V-425 V-426, V-427, V-428 et I-805

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

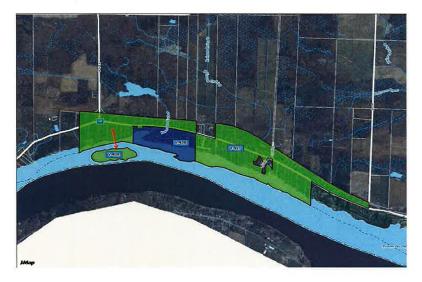
À la suite de l'avis public de consultation publique, pour le projet de règlement numéro 197-03-2023, le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, par sa résolution numéro 23-08-313, a adopté un second projet de règlement intitulé: Règlement numéro 197-03-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications des zones V-426, Ru-330 et l-805 ainsi qu'aux dispositions relatives à la densité des projets intégrés.

Le règlement projeté a pour but d'apporter des modifications aux grilles des spécifications des zones V-426, Ru-330 et I-805 ainsi qu'aux dispositions relatives à la densité des projets intégrés.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour les zones concernées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-426 et pour les zones contiguës V-425 et V-427.



Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-330 et pour les zones contiguës Ru-300, Ru-323 et Ru-331.

Description de la zone :

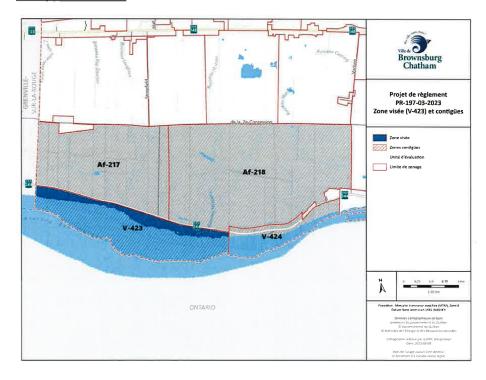


Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée I-805 et pour les zones contiguës A-102, A-106, A-107, Af-204, R-600, R-613, R-615, R-617, R-618, Cv-714 et Cv-715.

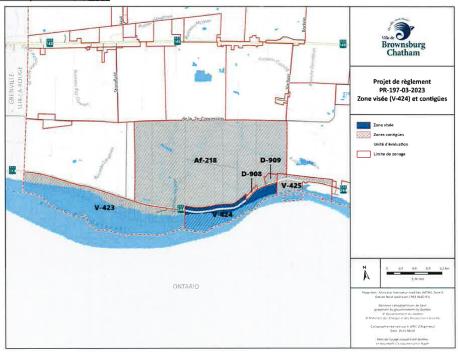


Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-423 et pour les zones contiguës Af-217, Af-218 et V-424.

Description de la zone :

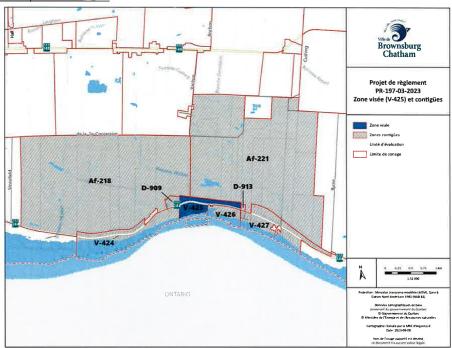


Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-424 et pour les zones contiguës Af-218, V-423, V-425, D-908 et D-909.

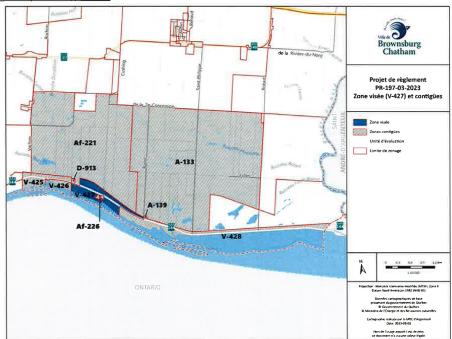


Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-425 et pour les zones contiguës Af-218, Af-221, V-424, V-426, V-427, D-909 et D-913.

Description de la zone :

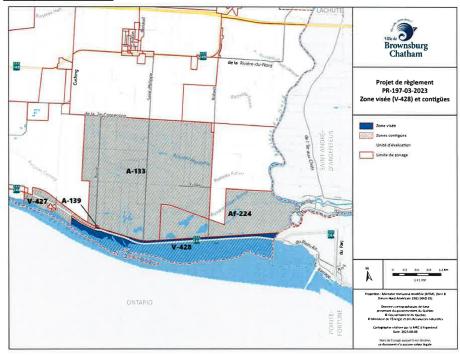


Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-427 et pour les zones contiguës A-133, A-139, Af-221, Af-226, V-425, V-426, V-428 ET D-913.



Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-428 et pour les zones contiguës A-133, A-139, Af-224 et V-427.

Description de la zone :



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient :
- Être reçue au bureau du greffe au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, au plus tard le 25 août 2023 à 13 h 00 ou par courriel à pabouchard@brownsburgchatham.ca (huit jours après la publication de cet avis);
 Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou
- Étre signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} août 2023 (date d'adoption du second projet):
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} août 2023 (date d'adoption du second projet):
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er août 2023 (date d'adoption du second projet):
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} août 2023 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bureau du Service du développement et de l'aménagement du territoire situé au 300, rue Hôtel-de-Ville à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site internet de la Ville

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche. Pour toute information quant à la procédure d'approbation référendaire, prière de contacter le soussigné au 450-533-6687, poste 2842 ou par courriel à pabouchard@brownsburgchatham.ca.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 17e jour d'août 2023.

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 17 août 2023. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 17 août 2023 du journal "Le Régional".

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 17e jour d'août 2023.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique